

THÈME : DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Critère 2.2.3 - Impératif

Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée



Décryptage des attendus

- Des formations portant sur ce thème sont réalisées
- Des groupes de paroles sont organisés
- Les lieux de vie permettent de respecter l'intimité du résident (chambres individuelles, affiche pendant les soins...)
- Un support de sensibilisation et/ou des protocoles sont mis à disposition des salariés



Éléments d'évaluation

- Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.
- Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.
- Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques



Focus sur les éléments de preuves

- Plan de formation incluant des formations ou sensibilisations
- Supports de sensibilisation remis aux salariés ou affichés
- Protocole portant sur le respect de la vie privée et mentions dans le projet d'établissement
- Comptes rendus de groupes de paroles sur ce thème

